Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202787-20260623-2026-027-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026

Département de la Sarthe

Commune de Saint-Denis-d'Orques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Damien LEVRARD, Maire.

Présents : Damien LEVRARD, Annabelle MELAINE, Jean-Luc PAVARD, Adèle DOURET, Etienne SOW, Alexandra VINCENT, Béatrice MARTIN, Julie LELONG, Sébastien HERIN, Christelle GALOPPIN, Christian BERGER et Daniel FRANÇOIS.

Absents excusés : Marc BAUDRY ayant donné pouvoir à Annabelle MELAINE, Bernard LEJEUNE ayant donné pouvoir à Jean-Luc PAVARD, Cécile COUPE ayant donné pouvoir à Damien LEVRARD

Absents non excusés : Néant

Nombre de membres en exercice : 15 / Présents : 12 / Pouvoirs : 3

Secrétaire de séance : Madame Annabelle MELAINE

DELIBERATION N°2026-027

Groupement de commandes « Acquisition, vérification et maintenance des extincteurs avec la CC LBN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes proposé par LBN Communauté

Considérant que LBN Communauté propose la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif à l'acquisition, la vérification et la maintenance des extincteurs ;
Considérant que ce groupement de commandes permet de mutualiser les besoins des collectivités participantes, d'optimiser les conditions d'achat et de simplifier les procédures de passation des marchés publics ;
Considérant que **LBN Communauté** assurera les fonctions de coordonnateur du groupement dans les conditions définies par la convention constitutive ;
Considérant que chaque membre du groupement demeurera responsable de l'exécution du marché pour les prestations le concernant ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Adhérer au groupement de commandes constitué par **LBN Communauté**, en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, pour l'acquisition, la vérification et la maintenance des extincteurs ;
- Approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;

Publié le : 02/10/2026 19:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Denis-d'Orques
https://www.intramuros.org/saintdenisdorques/documents_administratifs/81110

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202787-20260623-2026-027-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026

- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Résultat du vote :

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

À Saint-Denis-d'Orques, le 24 juin 2026,

Le Maire
Damien LEVRARD

MAIRIE DE ST-DENIS D'ORQUES
72 (Sarthe)

Publié le : 02/10/2026 19:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Denis-d'Orques
https://www.intramuros.org/saintdenisdorques/documents_administratifs/81110